

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 17/07/2025

N/Réf. : AND30024_744_PROT
Gest. : KD/CL
V/Réf. : CL/2003-0097
Corr DPC: Catherine Leclercq
NOVA : //

**ANDERLECHT. Plaine des Goujons - Digue du Canal, rue Dante, rue
des Goujons et rue de la Petite-Ile**
PROTECTION : demande de classement comme site
Demande de BUP – DPC du 16/06/2025

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 16/06/2025 sous référence, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS, en sa séance du 9/07/2025.



De gauche à droite, localisation (© Brugis) ; périmètre concerné par la demande de classement de la "plaine des Goujons" (extrait du dossier) ; carte d'évaluation biologique (© Bruxelles Environnement)



Vue actuelle de la plaine des Goujons (© Google maps)

Introduite par l'asbl « Bruxelles Nature », la demande concerne 8 parcelles cadastrales situées à proximité du canal affectées en ZEMU (zones d'entreprises en milieu urbain) et en espace structurant. Elle est fondée sur les valeurs paysagère, scientifique (haute valeur biologique pour la partie sud du site, soit le score B sur la Carte d'évaluation biologique de Bruxelles Environnement et sociale).

CONTEXTE

La plaine des Goujons se trouve sur un ancien bras de la Senne, dans une zone qui a connu un essor industriel à Anderlecht. Elle a longtemps été un espace de stockage de carburants jusqu'aux années 1980. Après la désindustrialisation, la zone est devenue une friche urbaine en voie de renaturation spontanée, avec développement de biodiversité.



Vue aérienne du site (extrait du dossier)

La plaine des Goujons est constituée de différentes parties. On y retrouve des fourrés, des prairies, des pommiers, des ronciers et de jeunes arbres (1 à 6) : il s'agit de la partie reprise en haute valeur biologique sur la CEB. Un fossé inondé (7) forme une petite zone humide, une butte pierreuse (8) et des espaces minéralisés (9) complètent la plaine. Hors de la plaine proprement dite, on retrouve le talus arboré (10) jouxtant la rampe d'accès au pont Marchant.

Les parcelles appartiennent en partie à la Région et en partie à la S.A. Rivand. Elles se situent notamment dans la zone de revitalisation urbaine (ZRU) définie par le Gouvernement, périmètre d'intervention prioritaire pour les investissements publics (AG 10.11.2016) et dans le territoire du canal et son plan directeur.

La plaine des Goujons fait actuellement l'objet de plusieurs projets de construction et d'aménagement divers.

INTÉRÊTS PRESENTES SELON LE DOSSIER DE DEMANDE



Vues de la plaine des Goujons (extraits du dossier)

Intérêt paysager

La plaine des Goujons est une ouverture en bordure du Canal, permettant de nombreux points de vue sur la vallée de la Senne et la ville avec ses bâtiments historiques, et vers le bassin de Biestebroek et

ses alentours avec ses éléments architecturaux rappelant l'histoire industrielle de la ville. Elle offre en outre un écrin de verdure à ces paysages artificialisés.

Intérêt scientifique

Le site présente une grande biodiversité puisque 175 espèces (principalement des plantes et des oiseaux) ont été observées et validées (site observations.be), dont 11 rares ou très rares comme l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), orchidée terrestre européenne, ou l'Hylée ponctuée (*Hyaeus punctatus*), abeille solitaire.

La partie sud-ouest du site est par ailleurs reprise en zone de haute valeur biologique (B) (en vert sur la carte d'évaluation biologique de Bruxelles Environnement).

Intérêt social

Le site présente un fort potentiel de lien social, de valeur interculturelles et de loisir pour les riverains.

AVIS DE LA CRMS

La CRMS estime que si la plaine des Goujons représente un espace naturel précieux pour la biodiversité et le cadre de vie urbain, l'intérêt paysager, scientifique et social avancés ci-dessus par le demandeur relèvent davantage de l'aménagement durable et de la gestion écologique que de la protection patrimoniale. En effet, bien que le site présente des éléments scientifiques intéressants (comme des espèces rares et un contexte de réensauvagement), il présente un caractère évolutif. Il s'agit en effet d'un développement récent et spontané vers un état semi-naturel, caractéristique des friches urbaines. Cette évolution, qui a généré de nouveaux paysages et de nouveaux potentiels écologiques, intéressants certes, ne revêt cependant pas pour la CRMS une valeur suffisamment exceptionnelle pour justifier une mesure telle qu'un classement.

Pour ces raisons, la CRMS ne peut souscrire à la demande de classement de la plaine des Goujons.

Il n'empêche que la Commission reste préoccupée par le maintien de la nature en ville et tient à promouvoir le respect des espaces verts, comme indiqué dans l'axe 4 « Nature en ville » (page 12) de son Mémoire 2024-2029¹. Garantir la conservation de ces espaces naturels (espaces verts, boisés, marais, corridor écologique etc.) devrait être possible via d'autres mesures que le classement, comme l'article 66 de l'Ordonnance relative à la Conservation de la nature du 1^{er} mars 2012 et ses (futurs) arrêtés d'application.²

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. à : cleclercq@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; info.persoons@gov.brussels ; wstevens@gov.brussels ; tparent@gov.brussels ; jdebruyne@gov.brussels

¹ https://crms.brussels/sites/default/files/2024-01/Memorandum_2024_FR.pdf

² https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2012030115&table_name=loi